



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Services à la population  
Secteur Petite Enfance  
AA/CF

n°2025-01

---

**OBJET : Petite enfance – Relais Petite Enfance - Demande de subvention annuelle par le Conseil départemental au titre de l'année 2023.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la commune de Soisy-Sous-Montmorency dispose d'un Relais Petite Enfance,

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental permet aux communes de solliciter une aide financière pour le fonctionnement des Relais Petite Enfance,

**CONSIDERANT** que cette aide est soumise à la transmission de la convention et l'avenant de la caisse des allocations familiale et de la déclaration réelle du Relais Petite Enfance pour l'année 2023,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier du conseil départemental du Val d'Oise à hauteur de 3000 € pour le fonctionnement du relais petite enfance.

**Article 2 :** Les crédits seront inscrits au budget de la ville

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 JAN 2025  
 Mise en ligne et/ou notifié le : 02 JAN 2025  
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 02 JAN 2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250102-SOC2025DEC01-CC  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.